



ARRETE n° 2024-17

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire, TREILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de **Monsieur FABBRO Martin, propriétaire au 5 rue de l'église** en date du **6 avril 2024**

Considérant la livraison de matériaux avec échafaudage prévue du 16 mai 2024 au 17 mai 2024 au 5 rue de l'église,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'église, du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024 de 08:00 à 18:00.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de livraison des matériaux.

Article 2 : La rue des remparts sera exceptionnellement ouverte dans les 2 sens de circulation dans le même créneau de temps, pour les riverains et habitants de la place du Bicentenaire et de la rue de l'église.

Article 3

La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment aux entrées du site.

Article 5: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Leucate, Madame La Secrétaire de Mairie à TREILLES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES, le 15 avril 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN

